



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

DÉLIBÉRATION

2024/04/09/01

BUDGET PRIMITIF 2024
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration adopte :

Le Budget Primitif 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Section d'investissement : Cinq mille trois cent euros (5 300,00 €),
- Section de fonctionnement : Huit cent seize mille sept cent cinquante euros (816 750,00 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilées	2 884,87	0,00
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	13 090,67	
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	5 300,00
TOTAL 23	Immobilisations en cours		
TOTAL		25 975,54	5 300,00

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
001	Résultat Reporté		
021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00	1 800,00
TOTAL 10	Dotations, fonds divers et réserves	322,44	
TOTAL 1068	Besoin de financement		
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilées		
TOTAL 040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 653,10	3 500,00
TOTAL		25 975,54	5 300,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent

C.C.A.S. BUDGET PRIMITIF 2024

Accusé de réception en préfecture
033-263301905-20240412-CCAS2024040901-BF
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Mis en ligne le 15/04/2024

CHAPITRE	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
TOTAL 002	Résultat de fonctionnement reporté		
023	Virement à la section d'investissement	18 000,00	1 800,00
TOTAL 011	Charges à caractère général	77 285,00	76 390,00
TOTAL 012	Charges de personnel et frais assimilés	374 500,00	439 000,00
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	137 303,93	296 060,00
TOTAL 66	Charges financières	107,97	
TOTAL 042 (ex 68)	Opération d'ordre de transfert entre section	7 653,10	3 500,00
TOTAL		614 850,00	816 750,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
TOTAL 002	Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL 013	Atténuation de charges	200,00	
TOTAL 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	17 600,00	31 000,00
TOTAL 77	Produits spécifiques		100,00
TOTAL 74	Dotations et participations	596 850,00	785 500,00
TOTAL 75	Autres produits de gestion courante	200,00	150,00
TOTAL		614 850,00	816 750,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

DÉLIBÉRATION

2024/04/09/02

BUDGET PRIMITIF 2024
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE " LES SEQUOIAS "
BUDGET ANNEXE DU CCAS

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration adopte :

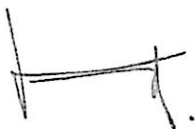
Le Budget Primitif de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- *Sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent euros (786 400,00 €).*

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 AVR. 2024

Bureau du Courrier

SEQUOIAS BUDGET PRIMITIF 2024**ANNEXE 3****FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL 002	Déficit de la Section d'exploitation reporté		
TOTAL 011	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 300,00	149 200,00
TOTAL 012	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	115 900,00	118 000,00
TOTAL 016	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	394 857,00	519 200,00
TOTAL		731 057,00	786 400,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL 002	Excédent de la Section d'exploitation reporté n-2	176,54	121,28
TOTAL 017	Groupe I - Produits de tarification	478 430,00	500 652,00
TOTAL 018	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	252 450,00	285 600,00
TOTAL 019	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,46	26,72
TOTAL		731 057,00	786 400,00

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

DÉLIBÉRATION

2024/04/09/03

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE
LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil d'administration du 19 octobre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L.5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

✂️ **AUTORISER** Monsieur le Président, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

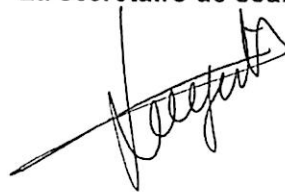
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
	- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024	
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

1. Commande publique
 - 1.1 Marchés publics
 - 1.1.15 Délibérations, décisions

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/04

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DERIVES :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés arrivent à expiration le 21 décembre 2024. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

Par délibération en date du 27 septembre 2021, un groupement de commandes permanent a été créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la date d'expiration est fixée à la fin du mandat, soit 1^{er} semestre 2026. Cette date étant antérieure à la fin de la durée des accords-cadres, un groupement de commandes doit être créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

Il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la procédure de groupement de commandes qui sera porté par la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres. Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des accords-cadres et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- La Ville de Gradignan
- Le Centre Communal d'Action Sociale
- L'Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

↳ ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des produits d'entretien et dérivés propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,

↳ AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

↳ ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

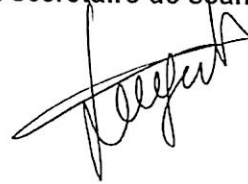
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

PROJET

CONVENTION

PRODUITS D'ENTRETIEN ET DERIVES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du CCAS et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur LABARDIN, Président en exercice de l' E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Préalablement exposé

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation sous forme d'accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et dérivés.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera les accords-cadres pour le compte du groupement et les notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution des accords-cadres et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des accords-cadres. Chaque membre informera sans délai le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux collectivités membres, et se terminera à la fin de l'exécution des accords-cadres.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Gradignan, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN
Michel LABARDIN

- Le Vice-président du C.C.A.S.
Ricardo GONZALEZ

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.
Valérie MORIN

12 AVR. 2024

Bureau du Courrier

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

**CONVENTION DE LOCATION DOMOFRANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration adopte :

Délibération relative à l'avenant n°1 de la convention de location Domofrance,

La nouvelle résidence des Séquoias a ouvert ses portes fin 2021. Depuis cette date, elle verse chaque mois une redevance au bailleur social Domofrance, propriétaire de la résidence autonomie.

Le 19 juillet 2019, une convention de location a été signée entre le bailleur Domofrance et le CCAS de Gradignan. L'article 5 indiquait alors qu'un « avenant à la présente convention déterminera le prix de revient définitif de l'opération et la redevance sera donc adaptée à celui-ci. »

L'avenant n°1 dont vous disposez fixe le prix de revient définitif de l'opération Les Séquoias. Il s'élève à 11 409 20 €. Domofrance propose un lissage des annuités et des modalités de réactualisation. Le tableau du nouveau calcul de la redevance est en annexe de l'avenant.

Je vous propose donc :

👉 D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention de location entre Domofrance et le CCAS de Gradignan.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 AVR. 2024

Bureau du Courrier

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 AVR. 2024

Bureau du Courrier

PROJET**Avenant n° 1
A LA CONVENTION DE LOCATION
DU 19/07/2019****Entre les soussignés**

La Société **DOMOFRANCE**, SA d'HLM dont le siège social est situé 110, avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX Cedex, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 458 204 963, représentée par Monsieur David BISBAL, Directeur Exécutif Clients et Services, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Bailleur,

Et

Le **CCAS de GRADIGNAN** situé allée Gaston Rodrigues, CS 50105, 33 171 GRADIGNAN Cédex, identifié au Répertoire SIREN sous le n°263 301 905, représenté par Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration du CCAS, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Preneur,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article n°5 de la convention du 19/07/2019, cet avenant n°1 a pour but de déterminer le prix de revient définitif de l'opération et ainsi d'adapter la redevance en conséquence.

La redevance prévisionnelle proposée en annexe n°6 de la convention présentait un prix de revient prévisionnel de 11 409 190,96 €. Le prix de revient définitif de l'opération Les Séquoias a été arrêté le 04/09/2023 pour un montant de 11 361 259,49 €.

Pour améliorer la lisibilité de la redevance, les parties conviennent d'un lissage des annuités et des modalités de réactualisation définies ci-après.

OBJET DU PRESENT AVENANT : MODIFICATION DE L'ARTICLE N°5 DE LA CONVENTION

L'article n°5 de la convention du 19/07/2019 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5 – REDEVANCE**I – COMPOSITION DE LA REDEVANCE**

La location est consentie et acceptée en contrepartie du versement par le Preneur d'une redevance d'occupation annuelle, calculée sur la base du prix de revient définitif et en fonction des caractéristiques du financement de cette opération.

En outre chaque année la redevance sera ajustée.

Cette redevance sera appelée mensuellement à terme échu. Elle comprend, conformément aux dispositions de l'article R 353-158 du Code de la Construction et de l'Habitation, le remboursement :

1°) Des charges afférentes à l'ensemble des dépenses réalisées pour la construction

A ce sujet il est indiqué que la redevance est calculée en référence à l'équilibre de l'opération qui tient compte des fonds propres apportés par le bailleur, des prêts contractés et des subventions qu'il a sollicitées.

Les frais répercutés sur la redevance sont les suivants :

- Fonds propres apportés par le bailleur
- Prêts contractés suivant l'évolution du taux du livret A.

Concernant le remboursement des annuités d'emprunts, il est convenu entre les parties d'un lissage de celles-ci sur toute la durée de la convention restante (48 ans). La mise à jour de ces annuités en date de septembre 2023 porte le montant annuel du remboursement à 398 986€. Etant précisé que le taux du livret A était porté à 3% au moment de cette mise à jour.

Les parties s'entendent pour qu'une nouvelle actualisation du lissage soit réalisée par les services du bailleur au minimum tous les 5 ans ou systématiquement dès que le taux du livret A varie de plus ou moins 0.5%.

2°) Des frais de gestion du propriétaire à concurrence de 0.10% du prix de revient global de l'opération

Ces frais généraux du propriétaire constituent la contrepartie des tâches listées ci-après à titre purement indicatif :

- Visite des lieux périodique
- Quittancement et recouvrement de la redevance
- Gestion des sinistres (dommages ouvrages)
- Gestion des travaux à la charge du bailleur (grosses réparations)
- Gestion des opérations post réception et parfait achèvement
- Contrôle régulier du respect par le preneur des réglementations notamment en matière de sécurité.

3°) De la provision pour charges de renouvellement des composants immobilisés (PCRC) à compter de 2030 à concurrence de 0.7% du prix de revient global de l'opération

La provision relative au poste provision pour charges et renouvellement des composants immobilisés est susceptible d'être révisée chaque année, à compter de la huitième année, dans le cas où la provision constituée s'avèrerait insuffisante pour assurer le maintien de l'immeuble en bon état. Cette situation sera constatée contradictoirement entre le Bailleur et le Preneur et un nouveau montant sera fixé d'un commun accord. Cet accord sera acté par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de nouvel investissement lié à des travaux de grosses réparations, de réhabilitation ou d'amélioration, les nouvelles annuités correspondant à ces investissements financés par des emprunts souscrits par le Bailleur s'ajouteront aux charges afférentes à l'acquisition-amélioration de l'immeuble, sans remettre en cause ni la durée de la présente convention ni la provision pour charges de renouvellement des composants immobilisés.

4°) Du montant de la prime d'assurance de l'immeuble souscrite par le Bailleur

5°) De la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'expiration de la période d'exonération

A ce sujet il est mentionné à titre indicatif que la période d'exonération, en l'état actuel de la réglementation, est de 30 ans commençant à courir à compter de la première année suivant la déclaration d'achèvement des travaux adressée aux services fiscaux.

Le tableau du nouveau calcul de la redevance fait l'objet d'une annexe n°1 à cet avenant.

Il est ainsi précisé pour l'analyse du tableau le montant du poste 1°) est fixé à 20 246€ / an pour les fonds propres et 396 986€ / an pour le remboursement des annuités d'emprunt jusqu'à la prochaine actualisation.

Les postes 2°) et 3°) seront réactualisés chaque début d'année de 3% comme initialement prévu.

Les postes 4°) et 5°) seront facturés au réel.

II – PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance annuelle, payable mensuellement à terme échu, est fixé selon l'échéancier indicatif annexé au présent avenant.

Il est précisé que :

- Le présent lissage de la redevance laisse apparaître une majoration de la redevance sur l'année 2023 de 59 762€ payable sur la première échéance de l'année 2024.
- Au total, le montant à verser en 2024 est de : 491 417 € soit 431 655 € + 59 762 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société DOMOFRANCE,
David BISBAL,
Directeur Exécutif Clients et Services

Pour le CCAS de GRADIGNAN
Michel LABARDIN,
Président

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

- 4. Fonction publique
 - 4.1 Personnels titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale
 - 4.2 Modification de poste

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/06

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte-tenu du recrutement d'un agent en qualité de contractuel dont la situation administrative va changer au 1^{er} juillet 2024, en raison d'une fin de disponibilité et d'une mutation au Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER la transformation d'un emploi de catégorie A – grade d'attaché à temps complet de non titulaire en un poste de titulaire de catégorie A – grade d'attaché à temps complet.
La création de cet emploi prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

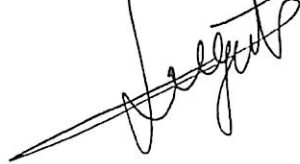
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
	- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024	
	- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024	

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIÈGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

7. Finances
7.10. Divers

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/07

ADHESION COLLECTIVE POUR L'ASSOCIATION ETU'RECUP DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Etu'Récup est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2014. Située sur le Campus Universitaire de Bordeaux – Pessac – Talence – Gradignan, elle se donne pour mission la réduction des déchets et la lutte contre la précarité, tout en proposant des modes de consommation durables et un accompagnement vers une mobilité douce.

Pour cela, l'association dispose de deux entités accessibles à ses adhérents : la Ressourcerie et la Maison du Vélo. Si son public est en majorité étudiant, l'association reste ouverte à tous.

Ne jetez plus, Etu'Récup est là ! Tel est le crédo de la Ressourcerie du Campus, qui vise à donner une seconde vie à des objets en bon état (mobilier, électroménager, vêtements...) mais qui ne serviraient plus à leur propriétaire. Etu'Récup collecte des dons de particuliers et professionnels, qui sont ensuite revendus à petit prix à nos adhérents, dans une optique de réemploi solidaire.

La boutique est également le théâtre des ateliers participatifs réemplois et d'auto-fabrication : couture, bois, électro-info et zéro-déchet.

L'adhésion individuelle est d'un montant minimum de 3 € par personne.

Dans le cadre des relations partenariales d'Etu'Récup avec le CCAS de Gradignan, nous avons évoqué le frein que peut représenter le coût de l'adhésion pour une personne en précarité sociale et le besoin de réactivité auquel nous devons parfois faire face.

Suite à notre demande, l'association nous propose une adhésion collective « CCAS » à 30 € pour 10 personnes, nous permettant d'actionner le dispositif d'Ecu'Récup en fonction des besoins des usagers suivis par le service social.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER l'adhésion du CCAS de Gradignan à l'association Etu'Récup.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

7.Finances
7.10.Divers

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/08

ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La société COGIBIO de Gradignan, qui gère le magasin BIOCOOP, a remis au Centre Communal d'Action Sociale un chèque d'un montant de 1 513,02 € (mille cinq cent treize euros et deux centimes) suite à une collecte organisée en novembre 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

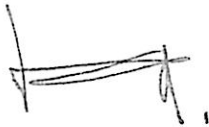
☞ ACCEPTER ce don de 1 513,02 €

Ce don sera encaissé sur le compte 7018, au profit de l'épicerie sociale et solidaire.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.

7.Finances
7.10.Divers

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/09

ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Acceptation de don

Un couple, domiciliés à Gradignan, ont fait un don de 50 € (cinquante euros) en espèces au Centre Communal d'Action Sociale suite à leur mariage le 23 mars 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

☞ ACCEPTER ce don de 50 €

Ce don sera encaissé sur le compte 7018, au profit de l'épicerie sociale et solidaire.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
	- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024	
	- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024	

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),

M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT).

SIÈGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement.

DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROJETS DES BUDGETS : 27 mars 2024.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 03 avril 2024.



Centre Communal d'Action Sociale

7.Finances
7.10.Divers

DÉLIBÉRATION
2024/04/09/10

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE MONALISA

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la ministre déléguée aux Personnes âgées et l'autonomie rend compte d'une volonté interpartenariale et interassociative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la Mobilisation Nationale contre L'Isolement des Personnes Agées (MONALISA).

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

(Définition du Conseil Economique Social et Environnemental – 2017).

Une équipe MONALISA est composée de citoyens bénévoles qui s'associent pour agir ensemble contre la solitude et l'isolement social des Personnes Agées dans leur quartier, ville ou village. Ces équipes sont portées par des associations ou des collectivités territoriales ; elles décident collectivement des actions qu'elles souhaitent mener.

L'adhésion à MONALISA pour...

...Bénéficiaire du soutien des membres de la Mobilisation.

Les membres du réseau MONALISA se sont engagés à apporter des soutiens aux équipes citoyennes, notamment : un parcours de **formation facilité, un référent d'équipe, un centre de ressources, des bonnes pratiques, des rencontres thématiques et des expérimentations.**

Signer la charte de l'équipe citoyenne permet de bénéficier de la reconnaissance et de l'appui de la Mobilisation nationale.

Etre reconnu, visible et en réseau

Etre reconnu « équipe citoyenne » permet d'utiliser cette reconnaissance dans sa **communication avec à sa disposition : logo, affiches...**

L'adhésion est gratuite.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer le bulletin d'adhésion à l'association nationale MONALISA.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	11
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	13
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	13
- Dates de communication aux membres du Conseil d'Administration des projets des Budgets : 27 mars 2024		
- Date de convocation du Conseil d'Administration : 03 avril 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT